

Macro-Balisage des annexes

Macro-balises à considérer

PC10

Cette **pratique commune** est **proposée** par le groupe de travail Mapping ESEF de l'association XBRL France afin de favoriser la cohérence et la comparaison des publications ESEF. Elle n'a pas de caractère normatif et résulte des débats des participants aux réunions où elle a été discutée, et des éventuels commentaires transmis par Actéo et le GT ESEF CNCC.

CONSTAT (Décembre 2021)

Pour réaliser le macro-balisage des annexes qui sera obligatoire sur les publications relatives à l'exercice 2022, il existe différents concepts de type bloc-text dans la taxonomie, dont certains sont à considérer plus particulièrement

PRATIQUE COMMUNE PROPOSEE

- Le règlement ESEF (RTS 2019) cite en Table II de l'Annexe II les macro-balises qui doivent être utilisées si le concept qu'elles couvrent est présent dans le rapport. Ces concepts sont principalement regroupés sous le rôle [000000] de la taxonomie ESEF reprenant notamment le contenu des rôles [800500] et [800600] de la taxonomie IASB. La liste des balises est précisée sur le site www.xbrl-france.org/mapping (PC10).
- L'utilisation des autres balises de type bloc-text relève d'une démarche volontaire et ne répond pas à l'obligation de macro-balisage
- Pour chaque thématique qui apparaît à la granularité proposée dans la PC11, on sélectionne la macro-balise, si elle existe dans la liste du règlement ESEF, qui englobe cette thématique et qui a le sens comptable le plus proche (*closest accounting scope*). Si deux (ou plus) balises paraissent de pertinence équivalente, on procède à un double-tagging (ou multi-tagging) du bloc complet.
- Les balises de la liste du règlement ESEF qui ne font pas l'objet d'une thématique à la granularité proposée dans la PC11 ne sont pas utilisées.
- Les balises génériques « DisclosureOfSummaryOfSignificantAccountingPoliciesExplanatory » (et par la suite DisclosureOfMaterialAccountingPolicyInformation) et « DisclosureOfNotesAndOtherExplanatoryInformationExplanatory », ou une extension qui pourrait leur être ancrée, s'appliquent pour les notes pour lesquelles il n'existe pas de balise spécifique.

DEBATS

Se référer aux réunions de décembre 2021, janvier et février 2022 du groupe de travail, ainsi qu'aux documentations associées www.xbrlfrance.org/mapping

SUIVI

Pratique commune initiée le 25/01/2022, discutée le 22/02/2022 et le 28/04/2022, validée le 24/05/2022.